

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 avril 2013**

Délibération n° 2013-3905

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Chassieu

objet : Projet d'extension de la ligne de tramway T2 d'Eurexpo au rond-point René Cassin - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) à la suite de l'enquête préalable à la déclaration de projet

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Conseiller David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 avril 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 22 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Millet, Ollivier, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémián.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Charles (pouvoir à M. Coste), Colin (pouvoir à M. Suchet), Mme Peytavin (pouvoir à M. Millet), M. Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Thivillier), Baume (pouvoir à Mme Chevallier), Benelkadi (pouvoir à Mme Frih), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Martinez (pouvoir à M. Kabalo), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Nissanian (pouvoir à M. Longueval), Mme Palreja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Roche (pouvoir à M. David G.), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Thévenot (pouvoir à M. Barret), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Turcas (pouvoir à Mme Lépine).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barral, Mmes Bab-Hamed, Bocquet, MM. Bolliet, Chabert, Flaconnèche, Genin, Mme Ghemri, MM. Giordano, Muet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 18 avril 2013**Délibération n° 2013-3905**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Chassieu

objet : **Projet d'extension de la ligne de tramway T2 d'Eurexpo au rond-point René Cassin - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) à la suite de l'enquête préalable à la déclaration de projet**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 8 juillet 2010, le comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a approuvé le programme d'extension de la ligne de tramway T2 allant d'Eurexpo au rond-point René Cassin à Chassieu.

Ce projet consiste principalement à réaliser 2 kilomètres de voie de tramway permettant la desserte des nouvelles stations de la zone industrielle (ZI) Mi-Plaine et René Cassin, dont les objectifs sont les suivants :

- créer une desserte en tramway au sud-ouest de la zone d'habitation de la Commune de Chassieu grâce à l'aménagement d'un pôle multimodal et d'un parc relais au niveau du rond-point René Cassin,
- assurer une desserte de la ZI Mi-Plaine, par l'aménagement d'une station "Mi-Plaine" à l'extrémité de l'avenue Louis Blériot ainsi que la création d'un parc relais et d'un arrêt de bus,
- renforcer l'intermodalité sur cette partie du territoire en fort développement urbain en renforçant le maillage modes doux, en implantant des équipements pour le stationnement des deux-roues et en organisant le rabattement des véhicules légers sur les parcs relais en fonction de leur origine.

Le comité syndical du SYTRAL a approuvé par délibération du 1er décembre 2011, les modalités et les objectifs de la concertation de l'opération en objet, puis en date du 1er mars 2012, le bilan de la concertation.

La réalisation de cette opération nécessite, pour sa mise en oeuvre, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la Commune de Chassieu.

Conformément à l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un PLU ne peut intervenir que si l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine prévoit :

- la modification de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 3,
- la création de l'ERV n° 110,
- la suppression de l'espace boisé classé (EBC) implanté entre la rue Marius Berliet et l'avenue du Dauphiné,
- l'inscription d'un espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) sur les espaces résiduels.

Conformément à l'article R 123-23-2 du code de l'urbanisme, les dispositions pour assurer la mise en compatibilité ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, du Département du Rhône, du SYTRAL, du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), de la Communauté urbaine, des Chambres consulaires et de la Commune de Chassieu, en date du 25 octobre 2012.

Les mesures proposées pour la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine ont recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion.

Par arrêté du 4 décembre 2012, monsieur le Président du SYTRAL a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de la Commune de Chassieu. Elle a porté à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de la Commune de Chassieu.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs, du 27 décembre 2012 au 31 janvier 2013 inclus, au centre technique municipal de Chassieu et au SYTRAL, siège de l'enquête.

A l'issue de cette enquête publique, monsieur le Commissaire-enquêteur a remis son rapport et son avis en date du 22 février 2013. Son avis est défavorable sur le projet lui-même mais favorable sur la mise en compatibilité du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-23-2 du code de l'urbanisme, la Communauté urbaine dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification du rapport de monsieur le Commissaire-enquêteur par le SYTRAL pour approuver la mise en compatibilité du PLU.

Compte tenu de l'avis favorable sans réserve émis par monsieur le Commissaire-enquêteur sur cette mise en compatibilité du PLU, il est proposé au Conseil d'approuver cette mise en compatibilité du PLU, sachant que celle-ci ne sera effective que lorsque la déclaration de projet de cette opération aura été prise par le SYTRAL ;

Vu ledit dossier ;

Vu le rapport et l'avis de monsieur le Commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon, sur le territoire de la Commune de Chassieu, dans le cadre du projet d'extension de la ligne de tramway T2 allant d'Eurexpo au rond-point René Cassin, tel que soumis à l'enquête publique.

2° - Demande à monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, de transmettre cette délibération à monsieur le Président du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), conformément à l'article R 123-23-2 du code de l'urbanisme.

3° - Précise que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 avril 2013.